RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROUFFIAC-TOLOSAN**

# Délibération n°32/2026 : Fixation du montant des locations des salles municipales

**L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 18h30,**

Le Conseil municipal de la commune de Rouffiac-Tolosan, dûment convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance publique dans la salle du conseil municipal de la mairie 5, allée des Platanes 31180 Rouffiac-Tolosan, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel DÉCIMA.

En application de l'article L 2121-17 du CGCT, Monsieur le Maire ouvre la séance.

***

**Présents :**

**Le Maire :**

Michel DÉCIMA

**Les Adjoints :**

Cyril SALVAGIOTTI, Stéphanie RISSE, Paul-Emmanuel JONQUET SÉGALA, Sandrine MÉNARD, Thierry BOLO

**Les Conseillers municipaux de la majorité :**

Baptiste GANDRILLE, Delphine DESSAINTS, Mathilde MENARD, Said HAMBLI, Carine MARTINEZ, Karim LAHTIL, Indira SOUNDIRAM, Catherine BERTRAND

**Les Conseillers municipaux de l'opposition :**

Isabelle MOISAN, Abdellatif ALLACH

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Kristians KORNS (Pouvoir donné à Paul-Emmanuel JONQUET SÉGALA),

Delphine CROELS (Pouvoir donné à Isabelle MOISAN)

Jean-Gervais SOURZAC (Pouvoir donné à Abdellatif ALLACH)

| QUORUM - Nombre de conseillers | | | | |
|---|---|---|---|---|
| En exercice : 19 | Présents : 16 | Procurations : 3 | Absents non représentés : 0 | Votants : 19 |

***

**Secrétaire de séance :** Baptiste GANDRILLE désigné conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**Secrétaire délégué :** Karim LAHTIL

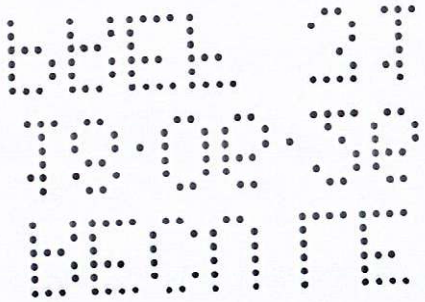
bNEb. 21
18:08:30
BEONTE

**VU ET CONSIDÉRANT :**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les délibérations antérieures relatives aux conditions de mise à disposition et d'utilisation des salles municipales ;

VU le règlement d'utilisation des salles municipales en vigueur ;

Considérant que la commune dispose de plusieurs salles municipales destinées à accueillir des manifestations familiales, associatives ou de convivialité organisées par les habitants ;

Considérant que ces équipements constituent un service rendu à la population locale et participent à l'animation de la vie communale ;

Considérant que la commune a fait le choix de réserver la location de ces salles aux seules personnes domiciliées sur son territoire afin de privilégier l'accès de ses administrés à ces équipements ;

Considérant que la mise à disposition des salles municipales engendre pour la commune des dépenses liées notamment à l'entretien des locaux, aux consommations de fluides, aux opérations de nettoyage, aux équipements mis à disposition ainsi qu'à la gestion administrative des réservations ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables aux usagers des services communaux ainsi que les conditions financières de mise à disposition des biens communaux ;

Considérant qu'il convient d'actualiser et de fixer les tarifs de location des salles municipales afin de tenir compte des coûts supportés par la commune tout en maintenant des conditions d'accès adaptées aux habitants ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les différents tarifs applicables ainsi que, le cas échéant, les modalités de versement d'une caution destinée à garantir le respect des conditions d'utilisation des locaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer les tarifs de location des salles municipales réservées aux habitants de la commune selon les modalités figurant dans le tableau annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les dispositions correspondantes.

## DÉCIDE :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer les tarifs de location des salles municipales, dont l'accès à la location est réservé aux seuls habitants de la commune de la manière suivante :

| Salle | Tarif actuel | Nouveau tarif | Dépôt de garantie |
|---|---|---|---|
| Salle du Chêne | 190 € / jour | 250 € / jour | 300 € |
| Salle Polyvalente | 370 € / jour | 450 € / jour | 500 € |

RECU LE
18.06.26
PREF 31

| | | | |
|---|---|---|---|
| Club-house | Gratuit pour les associations | Gratuit pour les associations<br><br>Un membre actif d'une association peut à titre personnel pour un évènement personnel : 200€ / jour | 300 € |

Il est précisé que, dans l'hypothèse où l'occupant ne restituerait pas les lieux en état de propreté satisfaisant, les frais de nettoyage engagés (recours à un prestataire externe) seront mis à sa charge. Une facturation forfaitaire minimale de 150 € sera appliquée lorsque le nettoyage sera effectué par les services municipaux.

| Votants | Pour | Contre | Abstentions |
|---|---|---|---|
| **19** | 19 | 0 | 0 |

Fait à Rouffiac-Tolosan le 5 juin 2026

**Le Maire,**
**Michel DECIMA**

MAIRIE DE ROUFFIAC-TOLOSAN (Haute Garonne)

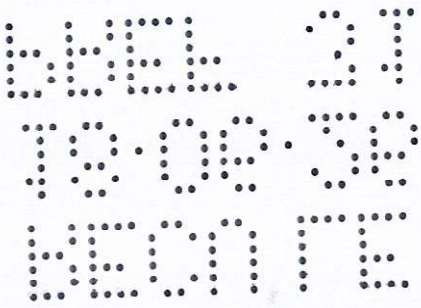
DEC 21
19:02:32
BERNE